

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 MARS 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 14 mars 2022, à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Benoit Roy, les conseillers suivants :

| | |
|-----------------|---------|
| René Madore | siège 1 |
| Karine Montminy | siège 2 |
| Marcel Blouin | siège 3 |
| Lyse Chatelois | siège 4 |
| Krystelle Noël | siège 5 |
| Marc Fontaine | siège 6 |

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Édith Rouleau, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 00 et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

Résolution 2022-03-041

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'accepter l'ordre du jour en laissant le point «22. Varia» ouvert et en ajoutant les points «12.1 Assurances» et «12.2 Salaire des pompiers».

1. **Ouverture de la séance par le Maire;**
2. **Acceptation de l'ordre du jour;**
3. **Adoption du procès-verbal du 14 février 2022;**
4. **Période de questions réservée au public;**
5. **Inspecteur en bâtiment et en environnement;**
6. **CDSM;**
7. **Règlement 448-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Malo;**
8. **Congrès ADMQ;**
9. **Fauchage des abords routiers;**
10. **Acti-Bus;**
11. **Pavage;**
12. **Entente incendie :**
 - 12.1 **Assurances;**
 - 12.2 **Salaire des pompiers;**
13. **Fonds pour le transport actif;**
14. **MRC :**
 - 14.1 **Halte paysagère;**

- 14.2 Rapport annuel de la MRC;
- 14.3 Association pulmonaire du Québec;
- 15. Programme RénoRégion;
- 16. Eaux usées et eau potable;
- 17. Politique familiale;
- 18. Projet de résolution d'urgence en solidarité avec le peuple ukrainien;
- 19. Paiement des comptes :
 - 19.1 Comptes payés;
 - 19.2 Comptes à payer;
- 20. Bordereau de correspondance;
- 21. Rapports :
 - 21.1 Maire;
 - 21.2 Conseillers;
 - 21.3 Directrice générale;
- 22. Varia;
- 23. Période de questions réservée au public ;
- 24. Évaluation de la rencontre;
- 25. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 FÉVRIER 2022

Remis à une séance ultérieure.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Un membre du Comité des Loisirs se renseigne sur la possibilité de l'organisation d'une activité à la salle des Loisirs de la Municipalité. La nouvelle propriétaire de l'Épicerie des Monts fait part de ses projets futurs pour l'entreprise.

5. INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

L'inspecteur n'a pas remis de rapport pour le mois de février 2022.

6. CDSM

ATTENDU QUE des fonds sont nécessaire pour assurer la continuité des activités à la Garderie le Petit Moulin;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à verser un montant de 10 000,00 \$ par année jusqu'en 2026;

Résolution 2022-03-042

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois et appuyé par la conseillère Krystelle Noël,

QUE la Municipalité de Saint-Malo versera un montant total de 40 000 \$ à la Garderie Le Petit Moulin pour les années 2023 à 2026 soit 10 000 \$ annuellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7. RÈGLEMENT 448-2022 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALO

Résolution 2022-03-043

Règlement numéro 448-2022

Relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Malo

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-Malo tenue le quatorzième jour de mars de l'an deux mille vingt-deux et à laquelle assistent Monsieur le Maire, Benoît Roy et les conseiller-ère-s, René Madore, Karine Montminy, Marcel Blouin, Lyse Chatelois, Krystelle Noël et Marc Fontaine, l'adoption de la résolution 2022-03-043 décrétant l'adoption du règlement numéro 448-2022 qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 9 avril 2018 le *Règlement numéro 413-2018 sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Malo*;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU' une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU QU' une élection partielle s'est tenue le 19 décembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU' il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU' une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU' en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code,

chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU' il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'adopter le règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Malo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8. CONGRÈS ADMQ

ATTENDU QUE le Congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) aura lieu du 15 au 17 juin 2022 au Centre des congrès de Québec;

ATTENDU QUE les frais de la chambre et les repas ne sont pas inclus dans les frais d'inscription au Congrès;

Résolution 2022-03-044

Il est proposé par la conseillère Krystelle Noël et appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

DE payer les frais d'inscription de 539,00 \$ plus les taxes applicables, incluant les dîners avec les ateliers d'information, la formation, les cocktails, les deux déjeuners-conférences, le banquet, la soirée, l'ensemble des activités du Salon des Partenaires du congrès de l'ADMQ et le dîner-conférence qui se déroulera du 15 au 17 juin prochain au Centre des congrès de Québec;

QUE le kilométrage selon le tarif établi, le coût de la chambre ainsi que les repas seront remboursés à la directrice générale et greffière-trésorière sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

9. FAUCHAGE DES ABORDS ROUTIERS

ATTENDU QUE les abords routiers doivent être fauchés pour aider à la visibilité;

ATTENDU QUE les abords routiers ne nécessitent pas d'être fauchés complètement à chaque année;

ATTENDU QUE monsieur François Duquette a remis une soumission de 51,00 \$ du kilomètre plus les taxes applicables, fauchage bilatéral pour environ 57.28 kilomètres.

ATTENDU QUE Les Entretien M&S Létourneau ont remis une soumission de 35,00 \$ du kilomètre plus les taxes applicables, fauchage bilatéral pour environ 57.28 kilomètres.

Résolution 2022-03-045

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par le conseiller René Madore,

D'accepter le prix demandé par Les Entretien M&S Létourneau de 35,00 \$ du kilomètre plus les taxes applicables, fauchage bilatéral pour environ 57.28 kilomètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

10. ACTI-BUS

La directrice générale dépose au conseil la communication de la MRC de Coaticook concernant Acti-Bus.

11. PAVAGE

Remis à une séance ultérieure.

12. ENTENTE INCENDIE : ASSURANCES

12.1 Assurances

Remis à une séance ultérieure.

12.2 Salaire des pompiers

ATTENDU QUE le salaire des pompiers doit être évalué;

ATTENDU QUE pour fin de calcul, l'indice de prix à la consommation (IPC) de décembre à novembre des années précédentes sera considéré;

ATTENDU QUE l'ajustement du salaire des pompiers commencera à compter du 1^{er} janvier 2022;

Résolution 2022-03-046

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

D'augmenter le salaire des pompiers de 3.06% rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

13. FONDS POUR LE TRANSPORT ACTIF

Compte tenu du court délai dans lequel les demandes doivent être déposées, le conseil décide de ne pas faire de demande dans ce fond.

14. MRC

14.1 Halte paysagère

ATTENDU QUE le projet d'installation de halte paysagère de la MRC de Coaticook a reçu du financement qui permet de planifier la mise en œuvre;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo désire avoir une halte paysage sur son territoire;

ATTENDU QUE désormais, 7 haltes seront réalisées plutôt que 12 comme prévu initialement;

ATTENDU QUE la contribution municipale locale pour obtenir une de ces haltes s'élève à 5 000,00\$;

Résolution 2022-03-047

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

QUE la Municipalité signifiera son intérêt à accueillir une halte paysagère sous forme de feuillus à l'agente de développement de la MRC de Coaticook;

D'autoriser la MRC de Coaticook à faire les démarches nécessaires afin de faire l'installation d'une halte paysagère dans la Municipalité;

DE verser la contribution de 5 000,00\$ pour le projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

14.2 Rapport annuel de la MRC

La directrice générale dépose au conseil le Rapport Annuel 2021 de la MRC de Coaticook.

14.3 Association pulmonaire du Québec

La directrice générale dépose au conseil la résolution de la MRC de Coaticook appuyant l'Association pulmonaire du Québec et signifiant sa participation à la campagne Villes et municipalités contre le radon.

15. PROGRAMME RÉNORÉGION

Le conseil ne souhaite pas participer au programme.

16. EAUX USÉES ET EAU POTABLE

ATTENDU QUE Eurofins Environex a acheminé une lettre concernant la révision de la tarification pour l'année 2022, qui a considérablement augmenté pour les eaux usées et pour l'eau potable;

ATTENDU QUE la Municipalité avait signé une entente d'un an en juillet 2021 avec eux pour les eaux usées;

ATTENDU QUE le contrat avec Eurofins Environex pour l'eau potable n'avait pas été mis en exécution en 2021;

ATTENDU QUE l'entreprise accepte de maintenir le prix pour les eaux usées jusqu'en juillet 2022 mais pas pour l'eau potable étant donné que le contrat n'avait pas été mis en exécution en 2021;

Résolution 2022-03-048

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par la conseillère Karine Montminy,

D'accepter l'augmentation annuelle de 866,00 \$ plus les taxes applicables pour l'eau potable, effective immédiatement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

17. POLITIQUE FAMILIALE

ATTENDU QUE la municipalité s'est munie d'une politique familiale à la résolution 2020-04-79;

ATTENDU QU' un montant de 250 \$ est accordé aux familles de la municipalité de Saint-Malo pour chaque nouveau-né;

Résolution 2022-03-049

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

De remettre un montant de 250 \$ à madame Myriam Longpré pour la naissance de son enfant Jade.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

18. PROJET DE RÉSOLUTION D'URGENCE EN SOLIDARITÉ AVEC LE PEUPLE UKRAINIEN

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU' à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élu-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU QUE la volonté des élu-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU QUE la volonté des élu-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Résolution 2022-03-050

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller René Madore,

Que la Municipalité de Saint-Malo condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la Municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

19. PAIEMENT DES COMPTES

19.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 143 753,92 \$ payés depuis le 15 février 2022;

Résolution 2022-03-051

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 143 753,92 \$ payés depuis le 15 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

19.2 Comptes à payer

Il n'y a aucun compte à payer.

20. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Madame Édith Rouleau, directrice générale et greffière-trésorière, a lu la correspondance reçue.

20.1 Gala Méritas

ATTENDU QUE l'école la Frontalière organise un Gala Méritas qui aura lieu le jeudi 9 juin 2022;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC de Coaticook sont encouragées à participer financièrement à l'événement;

Résolution 2022-03-052

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois et appuyé par la conseillère Karine Montminy,

DE faire un don de 50\$ pour le Gala Méritas de l'école la Frontalière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

21. RAPPORTS :

21.1 Maire

Monsieur le Maire informe le conseil que le Souper de Noël de la MRC de Coaticook, qui avait été annulé dû à la situation épidémiologique de Covid-19, a été remise au vendredi 22 avril 2022.

21.2 Conseillers

La conseillère Karine Montminy informe le conseil que la Fête des citoyens aura lieu le samedi 18 septembre 2022 plutôt que le samedi 11 septembre 2022, prévu initialement.

La conseillère Lyse Chatelois fait un retour sur l'activité Embellis ton château qui a eu lieu le samedi 5 mars dernier.

21.3 Directrice générale

La directrice générale informe le conseil que l'installation d'électricité par Hydro-Québec pour le nouveau secteur résidentiel est prévue pour le 8 mars 2023.

22. VARIA

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucune question n'a été posée.

24. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Tous les membres se disent satisfaits de la rencontre.

25. LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance.
Il est 21 h 57.

Benoit Roy, maire

Édith Rouleau, directrice générale et greffière-trésorière